Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 078-217803212-20250605-031_2025_FIN-DE

031_2025_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 28 mai 2025

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 18
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA– BUCHER – MAGNIER – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – HOURTOLOU – DE CAMPOS – BERNARD – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Monsieur SELLEM avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame STOOS avait donné pouvoir à Madame POLLION
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :
Monsieur EMMANUEL
Madame LE GUELLAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BUCHER

FINANCES
Fonds de concours CCCY vidéoprotection

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines participe au financement de certains investissements réalisés par les villes membres concernant les équipements en leur attribuant un fonds de concours à concurrence de 50% du reste à charge des communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « VIDEOPROTECTION » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'installation de la vidéoprotection de la commune :

- Installation des caméras
- Installation du serveur d'enregistrement dans la salle serveur Mairie
- Installation du poste client de visualisation dans le local dédié Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire 25-024 en date du 9 avril 2025, approuvant la création d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection à destination des communes ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 22 mai 2025 ;

Considérant le souci constant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les actes de délinquance et de tranquilliser l'espace public ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 078-217803212-20250605-031_2025_FIN-DE

Considérant ainsi le souhait de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant, dans ce cadre, la volonté de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la vidéoprotection communale, à hauteur de 19 995 €,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Monique BUCHER

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 13 JUIN 2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.